

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 11 décembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU  
MM GACHET, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. PERROTTON), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2 RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AIDES À DOMICILE

Le service aide à domicile contribue au maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Il leur propose un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne qui passe notamment par des soins d'hygiène, des tâches d'entretien, de l'aide aux courses et aux repas.

L'évolution des besoins des usagers (davantage de personnes dépendantes) ainsi que celle des effectifs à disposition (moins d'un départ sur trois remplacé faute de candidature) nécessite de revoir l'organisation du travail.

Dans ce cadre, le service a travaillé, avec les agents<sup>1</sup>, sur une organisation nouvelle. Au préalable plusieurs engagements ont été pris sur le maintien d'acquis et notamment :

- La persistance, à ce stade, de deux secteurs d'intervention ;
- L'organisation du travail dominical en partie sur des heures supplémentaires payées ;
- Le maintien des réunions d'équipes hebdomadaires ;
- L'absence d'horaires supérieurs à huit heures par jour ;
- Le maintien du choix d'une pause méridienne d'une ou deux heures ;
- Aucune tranche horaire supérieure à cinq heures consécutives.

Sur la base de ce qui a été travaillé puis présenté au CST du 12 décembre, il est prévu, à compter du 6 janvier prochain :

- L'intégration d'un soir fixe et d'un soir disponible par semaine pour chaque agent<sup>2</sup> ;
- La revalorisation de 20€ de l'IFSE mensuelle afin d'indemniser les heures de modulation (pour 4h hebdomadaire de disponibilités octroyées au service)<sup>3</sup> ;
- La réalisation d'une dizaine de week-ends complets<sup>4</sup> par an ;
- Des repos fixes dûment identifiés avant et après chaque week-end travaillé qui tiennent compte, autant que possible, des souhaits exprimés dans les questionnaires individuels ;
- La réalisation d'environ quatre astreintes de week-end complètes par an<sup>5</sup> ;
- Le passage des réunions hebdomadaire de secteurs des jeudis et vendredis matin aux mardis et jeudis de 16h à 17h.

<sup>1</sup> Groupe de travail avec des volontaires, enquête auprès de tous les professionnels.

<sup>2</sup> Le soir disponible permet d'assurer le remplacement des agents en soir fixe (congés, formation, arrêt). Il nécessite deux heures de modulations qui s'ajoutent aux deux déjà existantes.

<sup>3</sup> Somme soumise à la réalisation effective des heures. Elle est non versée en cas d'absence durant le mois. Elle est réduite en cas d'absence partielle (-1€ par heure concernée) ou de deux créneaux donnés (10€).

<sup>4</sup> Certains agents ne travaillaient pas jusqu'à présent le samedi et les deux jours étaient, par ailleurs, découplés en termes de planning.

<sup>5</sup> Comme pour les week-ends travaillés, les deux jours ne sont pas aujourd'hui toujours découplés. L'indemnisation basée sur ce que prévoit le législateur sur la période allant du vendredi soir au lundi matin.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réorganisation du travail à l'aide à domicile et la revalorisation de l'IFSE de 20€ par mois (environ 6.500€ au global sur l'année).
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en  
exercice : 17  
Présents : 10  
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYER  
Conseillère départementale Chambéry  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

